

PREAMBULE

CREATION: La section a vu le jour le 23 novembre 1998, suite au vote du comité directeur de L'Union Sportive Cénon Rive Droite (USCRD)

Le bureau de la section a été constitué lors d'une assemblée générale le 7 décembre 1998.

Déclaration en préfecture le 10 décembre 1998 sous le numéro général de l'Union Sportive Cénon Rive Droite 2/0723600 section 25

En date du 23 juin 2017 l'assemblée générale de l'USCRD entérinait le changement d'identité en prenant le nom de USCENON récépissé de déclaration en préfecture de BORDEAUX en date du 6 juillet 2017 sous le numéro W 332008887

AFFILIATION: La section est affiliée à cette identité dont le siège social est domicilié à la Maison des sports 3 rue Aristide BRIAND 33150 CENON et à la Fédération Française de la randonnée pédestre siège social situé au 64 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS via le comité départemental de la randonnée sis à la Maison des Sports 153 rue David JOHNSTON 33000 BORDEAUX sous le numéro 003346

SES BUTS:

1) de proposer à ses adhérents des sorties le samedi en alternant 1/2 journée et journée et le jeudi après-midi des sorties Rando-Douces et Rando-santé en alternance.

2) le bureau doit encourager les membres de la section à participer aux manifestations de la commune (Téléthon - Parcours du Coeur - Forum des Associations...) ainsi qu'aux randonnées proposées par les comités (Départemental - Régional) et randonnées grand public des associations affiliées.

3) Dans le respect de la loi sur l'agrément tourisme la section peut organiser des séjours.

ADHESION:

1) l'adhésion de la section:

Au club omnisports US.CENON

A la Fédération Française de la randonnée pédestre

Ces adhésions sont annuelles leurs règlements sont effectués par le (la) trésorier(e) après appel du trésorier (e) général de US.CENON et à chaque début de saison pour la FFRP

2) l'adhésion du licencié:

Présentation d'un certificat médical pour les nouveaux adhérents valable 3 ans et déclaration sur l'honneur de la sincérité du questionnaire de santé.

Déclarer dans le document de demande de licence, les allergies ou contre-indication (en cas de secours) et d'un Tiers à prévenir

Plusieurs formules de licences sont proposées à partir de la licence IRA, leurs prix sont évolutifs et doivent être réglés lors de la remise de la demande d'adhésion.

Cette adhésion comprend : le prix de la licence avec les garanties choisies, la cotisation à la section et celle à USCENON omnisports.

Les adhérents sont assurés par GROUPAMA n°de contrat Fédéral 41789295 M /0002 (GRAS SAVOY étant l'interlocuteur des adhérents)

,La déclaration d'accident doit être envoyée dans les 5 jours ouvrés.

De par la Loi 8610 du 16 juillet 1984 imposant aux associations d'assurer en responsabilité civile à l'égard des tiers et de leurs membres, le club omnisports assure cette obligation, l'attestation de cette assurance est conservée au siège social Maison des Sports 3 rue Aristide BRIAND 33150 CENON

RECONNAISSANCE DES CIRCUITS:

La désignation des animateurs (animatrices) est de la responsabilité du président (e)

Dans un but de sécurité les circuits devront être reconnus par un binôme d'animateurs (trices) et ils devront en assumer la conduite le jour de la sortie

En cas d'absence inopinée ils (elles) devront donner aux animateurs (trices) remplaçants toutes les indications utiles, ces remplaçants devant avoir l'aval du président (e)

Les frais kilométriques des reconnaissances sont pris en charge par la section sur la base d'un véhicule, et seront remboursés par le (la) trésorier (e) sur présentation du document remis à cet effet.

Ces remboursements étant prévus au budget prévisionnel.

DEPARTS DES RANDONNEES: 8 h 30 et 13 h 30 précises

Les rendez-vous sont fixés au parking de la Maison des Sports de Cenon à 8 h15 pour les sorties à la journée et 13 h15 pour les 1/2 journées.

Les adhérents souhaitant se rendre directement sur le lieu de la randonnée devront en informer un des animateurs (trices) en charge de cette sortie leurs n° de téléphone figurant sur le calendrier.

Les déplacements s'effectuant en covoiturage, une indemnité dont la modalité est définie au cours de l'assemblée Générale annuelle.

Pendant la randonnée, les participants devront :

1) Etre chaussés correctement, se munir de boisson en proportion suffisante, d'un petit « en cas » de leur pique-nique pour les sorties à la journée, d'une pharmacie (aucun médicament, pommade.....) ne sera fourni par l'encadrement.

2) Suivre les consignes des animateurs (trices)

3) Rester solidaire du groupe

4) Prévenir ou faire prévenir en cas d'arrêt momentané

5) Si une personne désire quitter le groupe, elle doit en informer les responsables de la sortie, devant témoin déchargeant ainsi la responsabilité de la section.

6) Si une personne s'arrête pour maladie ou léger incident elle doit être raccompagnée par un tiers, après que les encadrants se soient assurés que ce dernier soit en capacité de mener à bien ce retour sinon tout le groupe rejoint le point de départ.

7) Respecter les convictions de chacun

8) Respecter les habitants des lieux parcourus

9) Respecter le bien d'autrui (fleurs – fruits...)

10) Ne rien jeter dans la nature (avoir soit une poche ou boîte pour ramener ses déchets)

11) Les chiens ne sont pas admis

Pour non- respect de ces recommandations, le contrevenant (e) recevra un rappel oral, suite à une deuxième injonction il (elle) sera convoqué (e) par écrit pour venir s'expliquer devant les membres du comité directeur (composé du bureau et des animateurs (trices) de la section. Il pourra se faire accompagner d'un (e) adhérent (e) La coprésidence du club omnisports US.CENON sera avertie de cette convocation, de par leurs fonctions ils pourront assister ou se faire représenter par un membre de leur bureau.

Leur présence peut également être requise par le bureau de la section soit par le (la) contrevenant (e)

En cas de récidive le comité directeur de la section demandera au club omnisports de recevoir l'adhérent (e)

Et de prononcer son exclusion de la section mais il gardera le bénéfice de sa licence auprès de la FFRP

Présence d'un (e) mineur(e)

Un des représentants légaux doit signer un document précisant que la section est autorisée à accueillir cet enfant et qu'en cas d'accident ou de maladie, elle a par l'intermédiaire de son encadrement autorité pour appeler les secours et prendre toutes décisions.

Randonnée hors calendrier :

Ces randonnées sont sous l'entière responsabilité du (de la) pratiquant (e) il (elle) bénéficie de l'assurance attachée à son adhésion à la FFRP, mais ne peut engager la responsabilité de la section.

De même un animateur (trice) conduisant un groupe hors calendrier le fait sous sa propre responsabilité.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) Celle –ci est convoquée chaque fois que l'intérêt de la section l'exige et au moins une fois par an, dans ce cas cette assemblée se déroule pendant le mois de janvier (arrêt des comptes année civile)
- 2) L'ordre du jour est fixé par le comité directeur
- 3) Les adhérents sont conviés à cette assemblée par courrier 15 jours avant, cette convocation devant indiquer le lieu et date de cette assemblée ainsi que l'ordre du jour et de la possibilité de poser des questions diverses. Ces dernières devant être formulées par écrit et envoyées 8 jours avant au (à la) secrétaire, ces questions seront évoquées en priorité lors de l'assemblée.
- 4) Monsieur ou Madame le Maire, l'Adjoint (e) aux sports ainsi que la coprésidence du club omnisports US.CENON sont invités par écrit 21 jours avant, avec les mêmes indications que pour les adhérents sauf l'obligation de poser par avance leurs questions.

TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- 1) Le (la) secrétaire procéder au pointage nominatif et fait signer la feuille d'émargement.
- 2) Pour délibérer l'assemblée doit réunir 1/3 de ces adhérents, si ce quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée devra se tenir 15 jours après, avec le même ordre du jour et sans obligation de quorum.
- 3) Une convocation sera adressée aux adhérents et personnalités.
- 4) La coprésidence du club omnisports veille à l'application de l'ordre du jour et de la tenue de cette AG
- 5) Au cours de cette assemblée qui concerne le bilan de l'année, différents rapports sont présentés (moral-financier – activité) et soumis à vote. Ces votes n'étant pas nominatifs se font à main levée.
- 6) Droit de vote : être membre de la section depuis 6 mois et à jour de sa cotisation. Les votes par correspondance ou procuration ne sont pas recevables.
- 7) Les questions diverses présentées conformément au présent règlement sont débattues en priorité.
- 8) A l'issue de l'assemblée générale le (la) secrétaire établit le compte rendu de la réunion en 4 exemplaires qui sont adressés au : Club omnisports
Comité départemental de la randonnée pédestre
Au président (e) de la section
Le dernier pour les archives de la section.

Ce compte rendu devant être visé par le bureau de la section.

ELIGIBILITE ET ELECTION

Eligibilité :

- 1) Faire acte de candidature par écrit au président (e) en exercice 72 h avant cette assemblée
- 2) Avoir un an de présence dans la section et à jour de sa cotisation
- 3) Jouir de ces droits civiques.
- 4) Avoir 18 ans le jour de l'élection.
- 5) Pour être élu (e) il faut obtenir la majorité des voix exprimées.

Les membres élus ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées, seul les frais occasionnés pour l'accomplissement de leurs missions sont remboursés sur justificatif.

ELECTIONS

- 1) Le comité directeur peut compter jusqu'à neuf membres.
- 2) Cette élection étant nominative elle doit se faire à bulletin secret.
- 3) Deux adhérents non-candidats procèdent au dépouillement des bulletins et annoncent le résultat
- 4) Les membres élus se retirent et élisent le bureau puis retournent devant l'assemblée et le ou la secrétaire élu (e) donne la composition du bureau.

La durée de mandat est de deux ans

ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le bureau et les membres du comité directeur se réunissent à la demande du (de la) président (e) ou des du comité directeur, les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas 'égalité la voix du (de la) président (e) est prépondérante.

Le (la) président (e) réfléchit aux orientations de la sections en concertations avec les membres de son bureau.

Il (elle) représente la section auprès du comité directeur du club omnisports où il (elle) a voix délibérative, assume les relations avec les autorités (Elus-Club omnisports – Comité Départemental- Fédération – Médias)

Il (elle) veille au respect du présent règlement, ordonne les dépenses dans le cadre du budget prévisionnel.

Il (elle) est responsable des finances de la section, il (elle) donne délégation au trésorier (e) pour effectuer toutes opérations bancaires.

Vice-président : en cas de vice-président (e) il (elle) assume les charges en cas d'absence sauf la responsabilité financière de la section

Le (la) trésorier (e) effectue les démarches nécessaires auprès de la banque choisie par la section, perçoit les . Cotisations et peut conserver une liquidité de 30 € (plus en accord avec le bureau pour une opération précise.

Il (elle) tient le cahier de trésorerie dans la forme commune aux sections de l'USCENON omnisports et doit le présenter chaque deuxième semaine suivant un trimestre civil, ainsi que les pièces comptables (factures-relevés bancaires...) ordonnancées selon la circulaire financière et à chaque demande de la trésorerie générale de l'USCENON omnisports

le non-respect de cette disposition pourra entraîner la suspension de la subvention de fonctionnement

Le (la) secrétaire : en supplément de ses attributions lors de l'assemblée générale, il (elle) rédige les convocations, le calendrier des sorties et sa diffusion ainsi que le procès -verbal des réunions et l'adresse au président (e) qui doit le conserver pour les archives ou présentation aux coprésidents de l'omnisports.

Commissions : le comité directeur peut constituer des commissions (animations - ..) et y inclure des adhérents non-élus.

Le (la) président (e) est membre de droit de toutes les commissions.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PEUT AVOIR LIEU A LA DEMANDE DU COMITE DIRECTEUR DU CLUB OMNISPORTS, DU COMITE DIRECTEUR DE LA SECTION OU DE LA MAJORITE DES ADHERENTS

DISSOLUTION DU COMITE DIRECTEUR DE LA SECTION

En cas ou le bureau et le comité directeur seraient dans l'incapacité d'administrer la section ou pour faute grave, le comité directeur du club omnisports de l'USCENON a pouvoir d'assurer la gestion de la section et de provoquer l'élection d'un nouveau comité directeur ou de prononcer la mise en sommeil ou la dissolution de la section.

Les avoirs de la section restant acquis à l'association omnisports de l'USCENON

AUTRES STATUTS les statuts de la Fédération Française de la randonnée pédestre sont consultables sur leur site.

Les statuts du club omnisports sont également sur le site uscenon.ivoir.com et font jurisprudence en cas de litige. Fait à CENON le 23 janvier 2016 et adopté en assemblée générale, modifié en réunion de bureau le 7 août 2017 (uniquement le nom de l'entité passant de USCRD à USCENON

Le président
M MONIER

le trésorier
M. VIGNE

la secrétaire
Mme GRANDJEAN

